

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 28 juillet,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 21 juillet, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Chloé CHAUMETTE
Michèle PICCOLINI	Thierry GILL
Damien LANNETTE-CLAVIERIE	Jocelyne KOKOT
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Sylvie FROMENTIN
Bruno GARNIER donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Yahia MATAICHE
Paul MOREL
Mathieu PAQUIT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 11

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2020/07/28-1</u>	<b><u>EMPRUNT DE 300 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie programmés. Pour financer l'achèvement du programme, il convient de contracter un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE DE BRIE PICARDIE dans les conditions suivantes :
  - **Montant** : 300 000 Euros
  - **Durée** : 15 ans
  - **Taux fixe** : 0.66%
  - **déblocage** : sous 3 mois
  - **Périodicité** : Trimestrielle
  - **Amortissement** : Echéances constantes
  - **Frais de dossier** : 300 €
  
- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
  
- S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels ces emprunts pourraient donner lieu.

- CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

oOo

2020/07/28-2	<b><u>EMPRUNT DE 200 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE</u></b> <b><u>AVANCE TVA - SUBVENTIONS</u></b>
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de la halle de sports et de l'extension de l'école. Pour financer l'avance de la TVA et des subventions, il convient de contracter un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE DE BRIE PICARDIE pour une avance de TVA - SUBVENTIONS dans les conditions suivantes :
- **Montant** : 200 000 Euros
  - **Durée** : 36 mois
  - **Taux** : préfixé
  - **Index de référence** : Euribor 3 mois instantané J-2
  - **Taux du prêt** : Index + marge 0.56 %
  - **Taux plancher** : Si l'index de référence est inférieur à 0 il sera réputé égal à 0
  - **Révision** : En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
  - **Frais de dossier** : 200 €
- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels ces emprunts pourraient donner lieu.
- CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

oOo

2020/07/28-3	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b>
--------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2020 adopté le 10 juin 2020,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 opération 16 voirie divers		300 000.00 €		
D 2313 opération 212 Extension de l'école		90 000.00 €		
D 2313 opération 213 Halle de sports		110 000.00 €		
R 1641 Emprunt				500 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500 000.00 €</b>		<b>500 000.00</b>

oOo

<u>2020/07/28-4</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N ° 2</u></b>
---------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2020 adopté le 10 juin 2020,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée ce jour,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		495.00 €		
D 627 – services bancaires		500.00 €		
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	5 755.70 €			
D 023 – virement à la section d'investissement		4 760.70 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 755.70 €</b>	<b>5 755.70 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 emprunts		4 760.70 €		
R 021 virement de la section de fonctionnement				4 760.70 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 760.70 €</b>		<b>4 760.70 €</b>

oOo

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants:

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>41,66</b>	<b>55,54</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>27,77</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1388,52</b>	<b>1388,52</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>902,54</b>

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

oOo

<u>2020/07/28-6</u>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES INSTANCES</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L5211-8, L 2121-21, L2121-33,

VU les élections municipales du 15 mars 2020 portant renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 27 mai 2020

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

<b><u>SITRARIVE</u></b> Syndicat Intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève	1 suppléant : Thierry GILL
<b><u>SMAEP</u></b> Syndicat d'alimentation en eau potable	1 titulaire : Armand JACQUEMIN 1 suppléant : Sylvie FROMENTIN
<b><u>AGEDI</u></b> Syndicat mixte informatique	1 titulaire : Damien LANNETTE-CLAVERIE
<b><u>Roissy Dev Aerotropolis</u></b>	1 titulaire : Armand JACQUEMIN 1 suppléant : Philippe GOVIGNON
<b><u>CLECT</u></b> auprès de la CARPF Commission locale d'évaluation des charges transférées	1 titulaire : Armand JACQUEMIN 1 suppléant : Michèle PICCOLINI
<b><u>CNAS</u></b> Comité national d'action sociale	1 titulaire : Jocelyne KOKOT

oOo

<u>2020/07/28-7</u>	<b><u>AVANCEMENT DE GRADE – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION</u></b>
---------------------	--

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet



Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	ABSENT
Thierry GILL	
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT
Mathieu PAQUIT	ABSENT
Sonia RUBIO	

